

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 juin 2015,

VU la demande en date du 26 Avril 2023 formulée par l'entreprise
GROUPE CAPELLE MAS DAVID 150 CHEMIN DU CIMETIERE 30360 VEZENOBRES

CONSIDÉRANT que pour effectuer le passage d'un convoi exceptionnel, il est nécessaire de réglementer **la circulation**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N °23-416

(FS/GS/HM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement – **Avenue de Verdun et Grand Pont.**

ARRÊTIONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable du **Mardi 2 Mai 2023 au Vendredi 5 Mai 2023**. L'arrêté devra impérativement être affiché dans le véhicule de transport.
- Article 2 :** Le convoi exceptionnel est autorisé à emprunter l'Avenue de Verdun et le Grand Pont (du giratoire des insurgés jusqu'au giratoire du 11 novembre) à contre sens.
Le nombre de passage à contre sens autorisé est de 2
- Article 3 :** L'entreprise, devra mettre en place tous les moyens de sécurité nécessaire pour la fermeture de la voie.
- Article 4 :** Après le passage du convoi la route sera réouverte immédiatement
Sur simple demande des divers services d'urgence, le chauffeur devra le passage immédiat.
- Article 5 :** L'entreprise est tenue de nous informer 3 jours avant le passage du convoi pour que la police municipale puisse être présente et mettre en place la déviation pour réglementer le passage du convoi
- Article 6 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce passage.
- Article 7 :** Toute infraction, aux dispositions du présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée du déménagement et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille,

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Le Maire de Digne-les-Bains
L'Adjoint délégué

M.BLANC





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Alpes de Haute-Provence

Pole Voirie Espaces publics
Service voirie travaux neufs et réseaux
Services Techniques Municipaux
04-92-30-52-00
arretes.municipaux@dignelesbains.fr

AVIS SUR LES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

N°0423T000035 EN DATE DU MERCREDI 26 AVRIL 2023

Date de la demande : 24 février 2023

Pétitionnaire : GROUPE CAPELLE MAS DAVID 150 CHEMIN DU CIMETIERE 30360 VEZENOBRES

TEL : 04-66-25-55-30 ? courriel : autorisations@transports-capelle.fr

Objet de la demande : Transport de marchandises

Période concernée : 1^{er} Mai

Durée : 1 semaine

Nombre de passage : 2

Route ou circuit concerné : Rue du Tir, Boulevard Victor Hugo, Rue Capitaine Arnoux, Boulevard Saint Jean Chrysostome, Rue du Prevôt

Véhicule utilisé : 1 Convoi

- Longueur : 20.00m
- Largeur : 3.00m
- Hauteur : 4.6m
- PTR= 71.997 T

AVIS FAVORABLE

Toutes les voies susvisées sont en capacité d'accepter ce type de charge. Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions pour assurer le passage du convoi en toute sécurité.

Le pétitionnaire nous donnera un délai de prévenance de 3 jours avant le passage du convoi exceptionnel pour que le dispositif de sécurité pour les déviations soit mis en place

Le Maire de Digne-les-Bains

L'Adjoint délégué

M. BLANC

